

DÉCISION n° 2025 038 TER du 31 août 2026
Modifiant la DECISION N° 2025 038 BIS du 06 mai 2026
Erreurs matérielles sur le nom de l'acquéreur et le prix de vente du véhicule
Portant sur
La cession d'un véhicule Renault KANGOO immatriculé DF-619-GG

Cédric MAUREL, Maire de la Commune de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les délibérations n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 et n°2026 022 du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

Vu la proposition d'achat de Monsieur PROUZET Luca domicilié 815 Route des Ticoulets, 31340 Villematier du véhicule Renault Kangoo immatriculé DF-619-GG pour un montant de 2 500€ en l'état,

Considérant que le véhicule décrit ci-après n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que la vente de ce véhicule n'est en rien préjudiciable à la commune,

Décide :

Article 1 :

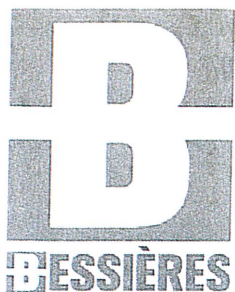
De céder le véhicule Renault Kangoo immatriculé DF-619-GG acquis en 2005 (numéro inventaire 2005-038), en l'état, au profit de Monsieur PROUZET Luca domicilié 815 Route des Ticoulets, 31340 Villematier pour un montant de 2 500€.

Article 2 :

De sortir de l'inventaire le bien numéro 90003466460631

RENAULT KANGOO

- Marque et modèle : Renault Kangoo
- Type / genre : FW58B5
- Immatriculation : 135 BPN 31
- Numéro de série (VIN) : VF1FW58B550000194
- Date de mise en circulation : 25/04/2014
- Kilométrage approximatif : + de 185 000 km



Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le **01 SEP. 2026**

ID : 031-213100662-20260831-2026039TER-AI



Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bessières, 31 août 2026

Monsieur le Maire,
Cédric MAUREL

